

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 MAI 2024

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Fabienne CHARMETANT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Anne BOLLACHE pouvoir à Frédéric MONGHAL, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Éric TEYSSIER.

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

22 présents dont 20 titulaires et 2 suppléants – 25 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Augmentation du capital de la SPL ALEC AIN

Projet N°2 - Désignation d'un délégué suppléant à la CLE

Projet N°3 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Projet N°4 - DM n°1 Budget Principal

Projet N°5 - Fonds de concours voirie 2022

Projet N°6 - Fongibilité des crédits pour le Budget Principal

Projet N°7 - Subvention du Budget Principal au Budget Annexe ZA Niveau 2

Projet N°8 - Vote des tarifs du camp été 2024

Projet N°9 - Augmentation de la taxe de séjour à compter du 01/01/2025

Projet N°10 - Actualisation du tarif des vacances centre de loisirs à compter du 01/07/2024

Projet N°11 - Actualisation du taux de rémunération des enseignants à compter du 01/09/2024

Projet N°12 - Modification des bénéficiaires du RIFSEEP

Projet N°13 - Inventaire des ZAE : validation des modalités de consultation

Projet N°14 - Validation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - Ecosphère Innovation

Projet N°15 - Candidature à l'appel à projet "PLAN DE PAYSAGE" 2024

Projet N°16 - Mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat – « Mon Accompagnateur Renov »

Projet N°17 - Demande de subvention DETR pour l'achat de bungalows pour les déchèteries intercommunales.

Projet N°18 - Délégation de signature à ORGANOM du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029

Projet N°19 - Modification des circuits de randonnée inscrits au PDIPR

Projet N°20 - Motion pour un projet de création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur urbain vers une énergie locale et circulaire

Projet N°21 - Délégation de signature à ORGANOM du contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 22 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Alain POIZAT.

Validation du compte-rendu du Conseil du 28 mars 2024.

Les membres du Conseil Communautaire valident les comptes-rendus.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2024-06	16/04/2024	Choix du prestataire portant sur la création d'un mur de soutènement sur la commune de Boyeux St Jérôme Hameau de Poncieux	(marché sans publicité ni mise en concurrence). Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15 avril 2024, fin : 15 juin 2024. Entreprises consultées : - SAS GALLE BATIMENT - SAS J. MENAND - SARL Louis PETTINI L'analyse des offres s'est faite sur le prix des prestations. L'offre de PETTINI TP a été retenue pour un montant de 89 990€ HT, soit 107 988€ TTC.
D-2024-07	16/04/2024	Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par La route Verte	L'opérateur La Roue Verte a été désigné pour poursuivre le fonctionnement du service, dont l'une des caractéristiques est le versement d'un incitatif financier aux conducteurs des lignes. La présente convention vise à organiser les modalités du versement de cette incitation, plafonnée à 2 € par trajet conducteur et dans la limite de deux trajets quotidiens. L'enveloppe globale allouée par la Communauté de Communes à cette convention est fixée à 6 000 €. Cette convention entre en vigueur à compter du 01/05/2024 jusqu'au 31/12/2024.
D-2024-08	03/05/2024	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre	permet de revaloriser l'indemnité kilométrique à 14€ / km, afin de reconnaître pleinement l'implication des clubs et le travail mené sur le territoire. Cela s'accompagne d'une mise à jour des itinéraires inscrits au PDIPR, avec une réduction du nombre de kilomètres à entretenir pour une enveloppe annuelle de 3 500 €.
D-2024-09	28/05/2024	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens CCRAPC et GIP	Actuellement, le montant annuel de la subvention est arrêté par avenant et décision du Président. A compter de 2025, il sera arrêté via un état récapitulatif détaillant les éléments constitutifs de la subvention.
D-2024-10	28/05/2024	Convention avec l'ADIA pour des études de faisabilité schéma directeur cyclable	Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été sollicitée en vue d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant total des prestations s'élève à 4 500 € HT.

D-2024-11	28/05/2024	Demande de subvention pour le renouvellement annuel de la signalétique PDIPR 2024	La dépense envisagée pour l'année 2024 est estimée à 1 663 € HT. Par son Plan Sports de Nature, le Département de l'Ain accompagne les EPCI dans le financement de ces investissements en signalétique, avec une prise en charge potentielle de 50% des coûts HT. La présente décision vise ainsi à solliciter une subvention d'un montant de 831,5 €.
B-2024-02	24/05/2024	Modification tableau des emplois - création poste ménage LPL + modification cadre d'emploi du poste n°19	Création d'un poste d'agent d'entretien 13h hebdo : 10h pour Les P'tits Loups (soit 2h/jour de 17h30 à 19h30) et 3h hebdo pour le RPE. Modification du poste n°19 : Ouverture du poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise en plus de technicien et adjoints technique.

Le Président invite Alain POIZAT, Maire de Mérignat à dire quelques mots :

Mérignat est la plus petite commune du territoire. Les élus ressentent les effets de la diminution de la population, avec une baisse continue du nombre d'habitants. Actuellement, il y a 128 habitants, mais l'arrivée récente de nouveaux résidents atténue légèrement la situation.

➤ **Mobilité**

Afin de cofinancer le poste de chef de projet Mobilité-CRTE, une subvention a été demandée auprès de la Préfecture de l'Ain d'un montant de 65 220 € sur 3 ans, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert

Sylvain DAMIANI aura la charge de conduire les projets mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), structurés essentiellement autour du covoiturage, du vélo et de la mobilité solidaire.

Une invitation a été transmise pour le groupe de travail mobilité le 18 juin.

➤ **Présentation du projet des repas dans les crèches, par Barbara JANAUDY (cf. annexe)**

Insatisfaits des repas livrés en liaison froide, il a été envisagé de cuisiner sur place afin de restaurer 74 à 75 enfants chaque jour dans les trois structures gérées par la communauté de communes.

Les premiers retours montrent moins de gaspillage et une meilleure alimentation pour les enfants. Des poules ont été achetées pour recycler les restes et offrir les œufs aux enfants.

Le projet, malgré quelques ajustements nécessaires, est bien avancé et soutenu par toutes les équipes. Un prochain point sera fait à l'automne pour évaluer les livraisons et les progrès réalisés.

Michel BELLANGEON : « Quel est le montant de participation des parents ? »

Barbara JANAUDY : « Il n'y a pas d'impacts financiers pour les parents. La participation financière des familles est fixée par la CNAF en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfant à charge. »

Vincent BOURDEAUDUCQ : « Les cuisines, vous ne les aviez pas ? »

Barbara JANAUDY : « Si, elles servaient pour réchauffer les plats. Il y a eu quelques travaux et des achats d'équipement pour créer une cuisine centrale. La collectivité s'est donné les moyens de réaliser ce projet. Les partenaires comme la CAF et la PMI sont ravis. »

Catherine MAST : « Quel est le prix de revient ? »

Barbara JANAUDY : « En moyenne, c'est plus de 3€ le repas. Mais il est trop tôt pour connaître le prix exact. Au prochain point en automne, je pourrai vous faire un retour. »

Dominique GABASION : « Les repas livrés sont-ils tout prêts ? »

Barbara JANAUDY : « Il reste seulement le moulinage et la mise en plat. Une personne le fait dans chaque structure, comme avant. »

Thierry DUPUIS remercie toute l'équipe pour le travail accompli et la bonne gestion du budget.

➤ **Retour sur la journée du 25 mai 2024 : Eclats de Rives, au fil de l'Ain, tissons nos liens !**

Les salariés de la communauté de communes ont organisé une journée très conviviale et festive, avec la participation de jeunes talents sur scène. Malgré la chaleur, la balade découverte des orchidées dans les lînes a été appréciée. France Travail, l'ACI, et la mission locale étaient présents pour parler d'emploi.

L'événement, bien que ce soit une première, a été un succès et la collectivité espère le développer davantage l'année prochaine avec plus de participants. Les cuisinières de la Maison Frimousse ont proposé un atelier cuisine pour parents et enfants, qui a eu un bon retour.

Un facilitateur graphique a capturé les pensées et ressentis des participants, produisant une œuvre graphique qui sera exposée dans la salle de réunion de la communauté de communes. La journée s'est déroulée dans une ambiance agréable et positive.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ALEC AIN

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

- 1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- 4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- 5/ La Commune d’Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d’une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d’Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d’augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l’émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d’une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d’ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l’article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu’être rejetée.

- convoquer l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d’Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d’un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d’une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l’émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées
 - Autorisation à donner au Conseil d’Administration de réaliser l’augmentation de capital dans les conditions fixées par l’Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d’Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d’un montant maximum de 2440 Euros par l’émission d’actions de

numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire de la CCRAPC, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

DE VOTER FAVORABLEMENT à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

DE VOTER FAVORABLEMENT à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

DE VOTER LE REJET de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés

adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE VOTER LA SUPPRESSION du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE VOTER FAVORABLEMENT au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

DE VOTER FAVORABLEMENT aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

D'AUTORISER le président de la communauté de communes, Thierry DUPUIS à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Vu la délibération 2020_058 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 désignant Alain SICARD membre titulaire et Joseph CARTIGNY membre suppléant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu l'article L 5711-1 du CGCT ;

Vu les statuts des organismes pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes ;

Etant donné la démission de Joseph CARTIGNY de son mandat de conseiller municipal au 1^{er} juin 2023, il convient de délibérer pour désigner un nouveau membre suppléant à la Commission Locale de l'Eau.

Madame Myriam FANGET propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Myriam FANGET en tant que représentante suppléante à la Commission Locale de l'Eau.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Par délibération du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier en pièce jointe, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver ce document.

Marylène BLACHE : « Le règlement budgétaire et financier doit être mis en place en raison du passage obligatoire en M57, même si nous avons pris un peu de retard. Ce règlement acte toutes les pratiques budgétaires de la communauté de communes, rappelant les règles de base pour un budget selon la nomenclature et ajoutant nos règles internes. Il inclut des obligations telles que l'engagement des dépenses et des recettes, nos pratiques en matière de provisions et d'amortissements, et des spécificités comme la comptabilité analytique. C'est un document de référence pour toute nouvelle personne dans la communauté de communes, indiquant comment gérer les aspects budgétaires. Il n'introduit pas de nouvelles règles pour le moment mais pourra être modifié à l'avenir pour intégrer de nouvelles pratiques. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement budgétaire et financier de la communauté de commune annexé à la présente délibération.

➤ **Un aparté est fait sur les assurances**

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Nous avons été exclus de notre assurance bâtiment en raison de sinistres trop importants. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation ; de nombreuses collectivités font face au même problème. Nous devons donc chercher un nouvel assureur, ce qui n'est pas facile. Il pourrait également être nécessaire de provisionner les risques pour s'auto-assurer à l'avenir, afin de mieux anticiper les imprévus. »

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

– Service déchets, au vu des devis définitifs, il est nécessaire de modifier les prévisions comme suit : diminution de 7 100€ des crédits à l'Op59 Déchèteries pour

transfert à l'Op115 Composteurs + 2 100€ et transfert de + 5 000€ vers la section de fonctionnement afin d'honorer les abonnements liés à la vidéosurveillance ;

– Correction compte écriture annulative de rattachement : une écriture comptable est nécessaire afin de corriger l'affectation de ce mandat annulatif. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour 5 400€ en dépense au compte 6045 et en recette au compte 75888.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opéra	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	6045		Achats d'études	ECO	5 400,00
D	F	011	6262		Frais de télécommunications	DECH	2 276,00
D	F	011	6288		Autres	DECH	2 724,00
D	F	023	023		Virement à l'investissement	DIVERS	- 5 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							5 400,00
R	F	75	75888		Autres	ECO	5 400,00
TOTAL FONCT RECETTES							5 400,00
D	I	21	2158	59	Autres installations	DECH	- 7 100,00
D	I	21	2188	115	Autres	DECH	2 100,00
TOTAL INVEST DEPENSES							- 5 000,00
R	I	021	021		Virement du fonctionnement	DIVERS	- 5 000,00
TOTAL INVEST RECETTES							- 5 000,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le Budget Principal

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Dans le cadre des mécanismes de solidarité adoptés par délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016, les communes versent des fonds de concours à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur leur sol à hauteur de 10% du montant des travaux avec une dépense « plancher » de 10K€HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Il est décidé à compter de 2024, de réclamer l'année N les fonds de concours liés aux travaux N-2 ceci afin de permettre de dégager le coût complet des travaux (délai de réception 1 an avant facturation du solde de l'AMO, délai d'application des révisions de prix, etc.).

Le montant des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2022 sont les suivants :

ETAT DEFINITIF FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022						
Communes	N° BdC	Signé le	BdC	Total HT	MO (4,85%)	Fds de Concours
PATA	2022-15	17-juin	49 920,00	61 178,69	0,00	0,00
Boyeux Saint Jérôme	2022-03	17-juin	7 602,50	9 384,65	455,16	0,00
Cerdon	2022-01	21-sept.	26 654,00	31 300,26	1 518,06	3 281,83
Challes la Montagne				0,00	0,00	0,00
Jujurieux	2022-02	17-juin	29 536,00	35 370,22	1 715,46	3 708,57
Labalme sur Cerdon				0,00	0,00	0,00
Mérignat				0,00	0,00	0,00
Neuville sur Ain	2020-05	21-sept.	16 543,00	16 225,19	786,92	1 701,21
Poncin - Chemin de la Gadine 2	2022-06	21-sept.	6 118,45	7 765,81	376,64	814,25
Poncin - Descente d'Allement	2022-04	17-juin	51 487,25	63 798,05	3 094,21	6 689,23
Pont d'Ain - Rte de Suran	2022-14	17-juin	8 521,50	10 501,72	509,33	1 101,11
Pont d'Ain - Hameau d'Oussiat-F	2022-05	17-juin	20 015,00	23 840,87	1 156,28	2 499,72
Priay	2022-08	17-juin	34 098,00	40 762,23	1 976,97	4 273,92
Saint Alban	2021-10	17-juin	60 773,50	74 552,93	3 615,82	7 816,87
Saint Jean le Vieux				0,00	0,00	0,00
Serrières sur Ain				0,00	0,00	0,00
Varambon	2021-17	27-janv.	42 133,00	44 545,21	2 160,44	4 670,57
TOTAUX			353 402,20	419 225,83	17 365,29	36 557,26

Les communes concernées devront délibérer à leur tour pour approuver le versement et signer la convention correspondante.

Marylène BLACHE : « Nous n'avions pas encore délibéré car il était difficile de récupérer toutes les données nécessaires. Nous avons renouvelé notre marché en collaboration avec la société Aintégra et nous avons veillé à simplifier et faciliter le suivi administratif, qui était jusqu'à présent très complexe. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, le montant des fonds de concours sollicités auprès des communes pour les montants indiqués ci-dessus.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du 21 septembre 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Lors de la séance d'adoption des budgets 2024, il a été omis d'inscrire à l'ordre du jour le point relatif à la fongibilité des crédits. Il est possible de délibérer sur la fongibilité des crédits à un autre moment dans l'année si une décision budgétaire est inscrite à l'ordre du jour.

Une décision modificative au budget principal étant inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; ainsi qu'à donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marylène BLACHE : « La fongibilité des crédits permet de transférer des crédits entre différents chapitres, sauf le chapitre 012, sans attendre une décision du Conseil Communautaire. Cela facilite le transfert de crédits entre chapitres, remplaçant ainsi notre ancienne méthode de dépenses imprévues (022) qui était plus rigide. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
DONNE, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU 2

Comme prévu lors du vote des budgets 2024, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 323 276.43€ du budget principal vers le budget annexe ZA Niv2 est nécessaire afin d'équilibrer le déficit lié aux écritures de cession des terrains à l'aménageur Semcoda-Brunet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 323 276.43€ du budget principal vers le budget annexe ZA Niv2.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, le versement de cette subvention exceptionnelle de 323 276.43€ du budget principal vers le budget annexe ZA Niv2.

À la fin de l'année, le budget ZA sera clôturé.

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

VOTE DES TARIFS DU CAMP ETE 2024

Cet été, les ALSH proposent un mini-séjour (3 jours et 2 nuits) à la Grange du Pin (à Cuisiat) pour 12 enfants du territoire.

Voici les tarifs que l'on souhaite proposer aux familles en fonction du quotient familial :

- > ou 765 QF : 80 + 20 euros de repas, soit 100 euros,
- 766 à 1100 QF : 90 + 20 euros de repas, soit 110 euros,
- 1101 à 1750 QF : 100 + 20 euros de repas, soit 120 euros,
- 1751 et < QF : 110 + 20 euros de repas, soit 130 euros.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les tarifs pour le camp été 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

Béatrice DE VECCHI : « Cela concerne les enfants de moins de 11 ans. Cela fait longtemps qu'ils ne sont pas partis. Des animateurs des deux ALSH surveilleront les enfants (activités nautiques, accrobranches, camping, etc.) »

Vincent BOURDEAUDUCQ : « Il reste combien à la charge des parents ? »

Barbara JANAUDY : « La répartition financière est 1/3 pour les familles, 1/3 pour la CCRAPC et 1/3 de subventions. Les données seront précisées dans les futurs bilans. »

Dominique GABASIO : « Au niveau du transport, comment ils se déplacent ? »

Barbara JANAUDY : « Chez Charvaz Auto, des minibus ont été loués. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, les tarifs pour le camp été 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapporteur : Christian BATAILLY

AUGMENTATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2025

Christian BATAILLY : « Les taxes de séjour sont imposées et perçues par nos hébergeurs touristiques. Nous avons constaté un retard significatif dans l'ajustement de nos tarifs par rapport aux territoires voisins. Nos tarifs datent de 2018, alors que nous avons revalorisés en 2020 les tarifs pour des hébergements non classés ou en attente de classement. Une analyse comparative avec nos voisins révèle que nous sommes largement sous la moyenne. Par exemple, pour un hébergement trois étoiles, notre tarif actuel est de 0,64 € par nuitée, alors que la moyenne médiane des territoires voisins est de 0,97 €. Pour un établissement quatre étoiles, notre tarif actuel est de 0,91 €, comparé à une moyenne médiane de 1,67 €. La proposition de tarification qui vous est présentée vise à rester en dessous de cette moyenne tout en permettant une légère augmentation. Il est crucial d'ajuster nos tarifs pour générer des recettes supplémentaires, notamment pour soutenir les efforts de promotion et de développement touristique effectués par le GIP. En 2025, le tarif proposé ne changera pas, confirmant notre engagement envers la stabilité tarifaire tout en prenant en compte les besoins futurs de financement. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ain du 1^{er} octobre 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n° 2021_057 du 6 mai 2021 mettant à jour le règlement de la taxe de séjour ;

Article1 : La Communauté de Communes Rives de l'Ain- Pays du Cerdon a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er avril 2004.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil Départemental de l'Ain, par délibération en date du 1^{er} octobre 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF COMMUNAUTE DE COMMUNES
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er}, avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour locale à compter de 1^{er} janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

ACTUALISATION DU TARIF DES VACATIONS CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 01/07/2024

Vu la délibération 2014_64 du 25 juin 2014 portant sur l'instauration du paiement à la vacation pour les saisonniers des accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2017_113 portant sur l'application d'un forfait à la demi-journée des vacataires des centres de loisirs ;

Pendant les périodes de vacances scolaires, les accueils de loisirs sans hébergement de Jujurieux et de Pont d'Ain recrutent des animateurs saisonniers, rémunérés en contrat de vacation. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2014 pour les forfaits journées, réunions, suppléments nuitées et depuis 2017 pour les forfaits ½ journées et ½ réunions.

Vous trouverez ci-dessous les forfaits appliqués ainsi que la proposition de réévaluation :

	Tarifs bruts en vigueur	Tarifs bruts proposés
Forfait journée animation	70 €	90 €
Forfait ½ journée animation	35 €	45 €
Forfait journée réunion	55 €	55 €
Forfait ½ journée réunion	27.50 €	27.50 €
Forfait nuitée	30 €	40 €

L'assemblée est invitée à délibérer pour fixer les nouveaux tarifs des vacations centre de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, les tarifs de vacations proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024

ACTUALISATION DU TAUX DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS A COMPTER DU 01/09/2024

La délibération 2015_004 du 27 janvier 2015 fixant le taux horaire de rémunération des enseignants effectuant des activités périscolaires pour le compte de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon doit être mise à jour.

La délibération se réfère à l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010 pour fixer le taux de rémunération, cependant la trésorerie nous a signalé que ce taux a été modifié par le BO n°9 du 02 mars 2017.

La mise à jour prendra effet au 1^{er} septembre 2024, les contrats étant déjà signés pour l'année scolaire 2023-2024.

L'assemblée est invitée à délibérer pour fixer la rémunération des enseignants à compter du 1^{er} septembre 2024 selon les taux ci-dessous :

	Heure d'enseignement	Heure d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Marylène BLACHE : « La rémunération est fixée par le bulletin officiel, le dernier décret a été modifié le 2 mars 2017. Il est donc nécessaire de mettre à jour notre délibération pour aligner nos taux de rémunération sur ceux prévus par ce décret. Nous ne sommes pas obligés d'adopter les taux maximums, mais simplement de suivre le cadre du décret pour assurer la clarté de nos tarifs. Cette année, nous avons proposé de nous conformer au cadre du décret sans nécessairement choisir les taux maximums. Cela nous permet de clarifier notre délibération qui était ambiguë auparavant, et de répondre aux exigences rigoureuses de la trésorerie concernant les bulletins de paie. Cette mise à jour corrige la délibération précédente qui n'était pas claire sur notre rattachement au décret de 2017. Ainsi, nos tarifs resteront fixés comme proposé, sauf si une révision ultérieure est décidée, auquel cas nous redélibérerons. Cela nécessite des explications détaillées pour assurer la compréhension de tous, car ces mécanismes peuvent être complexes à saisir. »

Michel BELLANGEON : « Pourquoi pas une automatisation de ces tarifs ? »

Marylène BLACHE : « Le problème est que lorsqu'une délibération est votée et que le taux est enregistré dans le logiciel de paie, il est facile d'oublier de vérifier par quoi ce taux était fixé, surtout si les personnes présentes à l'époque ne sont plus là. Nous avons complètement manqué la nécessité de consulter à nouveau le décret pour actualiser nos taux, ce qui a également échappé au contrôle de la trésorerie. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, la rémunération des enseignants à compter du 1^{er} septembre 2024 selon les taux ci-dessus.

MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Béatrice DE VECCHI : « Nous avons initialement stipulé dans le règlement qu'il fallait avoir travaillé un an au sein de la communauté de communes pour bénéficier du RIFSEEP. Cependant, nous rencontrons de grandes difficultés de recrutement ; ce sont essentiellement les animateurs périscolaires et des centres de loisirs qui sont concernés.

Offrir le RIFSEEP dès l'arrivée d'une personne sur notre collectivité pourrait être décisif pour la retenir et travailler avec nous. De plus, nous avons également limité son attribution aux postes permanents, alors que nombreux de nos postes sont non permanents. Nous proposons donc de délibérer pour supprimer ces conditions d'ancienneté et d'emploi permanent afin de faciliter le recrutement. »

Dominique GABASIO : « Ce sera que pour les nouveaux ? »

Béatrice DE VECCHI : « Non, il s'agit d'une mise à jour et de nous mettre en conformité. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2017_075 du 15 juin 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;

La délibération n°2017_075 du 15 juin 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP prévoit, dans son Article 1 - Bénéficiaires, une ancienneté de plus d'un an de service effectif consécutif pour l'attribution du RIFSEEP.

Or, étant donné la difficulté de recruter sur certains postes, l'expérience et les qualifications acquises des agents au moment du recrutement, ainsi qu'un traitement indiciaire relativement bas, il est indispensable de pouvoir attribuer le RIFSEEP dès le recrutement, ce qui permet par ailleurs une négociation salariale.

Il est également nécessaire d'enlever, pour son attribution, la condition d'être recruté sur un poste permanent. On constate que les postes contrats de projets sont des postes non permanents qui nécessitent le versement d'un régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin de supprimer la condition d'ancienneté ainsi que les conditions liées au poste pour l'attribution du RIFSEEP.

L'article 1 - Bénéficiaires sera modifié comme suit :

« Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la suppression de la condition d'ancienneté ainsi que les conditions liées au poste pour l'attribution du RIFSEEP.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

INVENTAIRE DES ZAE : VALIDATION DES MODALITES DE CONSULTATION

Thierry DUPUIS : « Un cabinet a été choisi afin de réaliser cet inventaire sur notre territoire. Les communes ont été sollicitées pour valider ou modifier ce schéma. Il est nécessaire

maintenant de l'approuver définitivement. La consultation des communes n'a pas obtenu une réponse complète en raison d'une période compliquée, mais nous devons confirmer que le résultat rendu est définitif. Cette validation est essentielle en vue de la loi ZAN et pour assurer une transparence maximale, nous prévoyons une consultation publique minimale via notre site internet ainsi qu'en format papier au siège. Nous allons également promouvoir cette consultation pour informer le public. Le cabinet a réalisé un travail conséquent sur les cadastres et autres données, et nous devons les remercier pour leur contribution. Aucune opposition ni abstention n'a été signalée lors de la validation des modalités de consultation de cet inventaire. »

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose aux collectivités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles exercent cette compétence. Cet inventaire devra être finalisé dans les 2 ans après la promulgation de la loi soit le 21 août 2023. Il devra être conduit tous les 6 ans et transmis au SCoT, aux observatoires fonciers prévus par cette même loi pour accompagner la mise en œuvre des objectifs du ZAN.

Cet inventaire comprend 6 étapes :

- **Étape 1 : Identification et délimitation** des espaces d'activités économiques à inventorier,
- **Étape 2** : Production des informations sur l'**état parcellaire** des unités foncières et les propriétaires des espaces économiques,
- **Étape 3** : Production de l'**information sur les occupants** des espaces économiques,
- **Étape 4** : Production de l'**information sur la vacance** des espaces économiques,
- **Étape 5** : Préfiguration d'un **mode de suivi** des espaces économiques,
- **Étape 6** : Mise à disposition d'un **outil de consultation de l'information** sur les espaces économiques.

La communauté de communes a mandaté en 2023 la société UrbaLyon pour la réalisation de cet inventaire. Les communes ont été consultées, fin 2023, afin de le vérifier et le compléter éventuellement.

A ce jour, il convient de délibérer afin de valider cet inventaire, annexé ci-joint, et définir le cadre de la consultation du public obligatoire.

Il est proposé d'appliquer le socle minimum obligatoire de cette consultation soit :

- Une publicité du contenu de l'inventaire sur notre site Internet, mise en ligne de l'atlas de consultation ci-joint ;
- La publication du contenu de l'inventaire sous format papier consultable au siège de la communauté de communes durant les horaires d'ouverture ;
- Il sera précisé sur ces deux canaux de publicité que le point de contact pour toutes remarques sur cet inventaire est l'adresse électronique suivante : ecosphere@ain-cerdon.fr

Le délai de cette consultation a été fixé par l'Etat d'un minimum de 30 jours, ce qui sera appliqué pour ces deux modes de publicité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, l'inventaire des zones d'activité économique annexé ci-joint et le cadre de la consultation du public obligatoire.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023 - ECOSPHERE INNOVATION

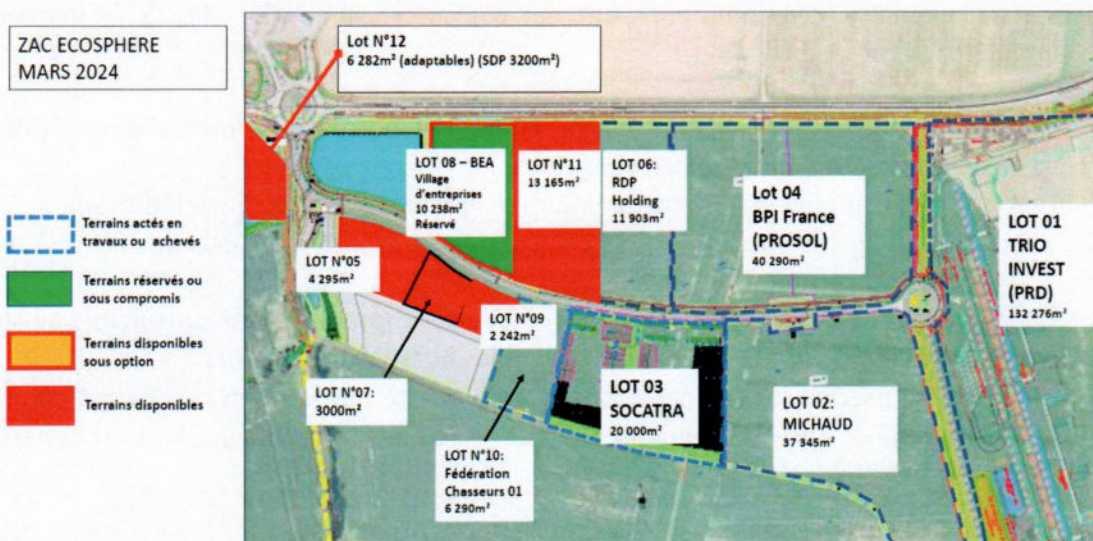
Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2023 et ne concerne que l'année 2023. Les faits marquants en 2023 sont les suivants :

- Le PPR Inondations de l'Ain et du Suran est approuvé le 5 juin 2023.
- L'Atelier du Triangle est placé en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023.

Il assurait, entre autres, le suivi des travaux du lot espaces verts-signalétique et rédigeait les avis sur dossier de demande de permis de construire. Un avenant est signé avec AINTERGRA le 23 août 2023 qui devient le seul prestataire. Mosaïque ENVY intervient en tant que sous-traitant d'Aintégra pour la mission d'analyse et avis sur 4 dossiers de PC.

- Les panneaux signalétiques de SOCATRA et MICHAUD sont installés.
- Le branchement eaux usées du lot Fédération Dépt des Chasseurs est réalisé.
- Un avenant à la convention de raccordement avec ENEDIS pour porter la puissance réservée à la ZAC à 9MW est signé le 3 février 2023. La plus-value totale est de 14 158 € HT.
- La ZAC est enfin éligible à la fibre le 30 juin 2023.
- L'acte de vente du lot 6 est signé le 7 avril 2023 avec Crédit Mutuel Real Estate Lease (pour le compte d'RDP Plastifal). Ils nous informent le 3 mai 2023 que le projet est arrêté.
- L'acte de vente du lot 10 avec la Fédération Départementale des Chasseurs est signé le 29 août 2023, les travaux démarrent en octobre 2023.
- Le projet Expression verte sur le lot 5 est abandonné en octobre.



Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 d'Ecosphère Innovation.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 d'Ecosphère Innovation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET "PLAN DE PAYSAGE" 2024

Le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme intégrateur du paysage.

Il se structure autour de trois temps forts :

- Réaliser un diagnostic en vue d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur un territoire ;
- Coconstruire des objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions portées et partagées par les acteurs locaux ;
- Développer un programme d'actions afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs du plan de paysage.

En s'engageant dans l'élaboration d'un plan de paysage, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon contribue à accompagner la transition écologique sur son territoire dans les domaines de l'aménagement, de la mobilité, du tourisme, des énergies renouvelables, de l'alimentation, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques ou de la reconquête de la biodiversité.

Les lauréats de cet appel à projet, bénéficient d'un soutien technique et financier du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre d'une convention, avec une subvention d'un montant compris entre 30 000 € et 60 000 € qui ne peut pas dépasser 80 % des montants subventionnés.

Une consultation sera nécessaire afin de mandater un cabinet spécialisé dans ce type de démarche.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter le dépôt de candidature à cet AAP Plan Paysage et à autoriser le Président à signer la convention financière avec le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Thierry DUPUIS : « Cet appel à projet est issu du ministère de la Transition Ecologique. Il s'agit d'un plan paysage pour lequel nous sommes invités à candidater. Lorsque Anne BOLLACHE a abordé le sujet, j'ai trouvé que c'était une excellente idée. Mon souhait est d'adopter une approche similaire à celle utilisée dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville, où la charte paysagère du Revermont est intégrée en préambule, influençant positivement la qualité de l'aménagement et de la construction. Le plan paysage proposé pourrait nous aider à atteindre cet objectif, en réalisant notamment un inventaire des espaces remarquables à protéger. Il représente une avancée significative en matière de durabilité, de tourisme, et de développement cyclable, ce qui est extrêmement bénéfique pour notre territoire. »

Béatrice DE VECCHI : « Dans le cadre de cette initiative de plan paysage, nous avons lancé un concours photo avec trois thèmes différents : les paysages cachés de notre région, les paysages d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que le patrimoine industriel et architectural. Le règlement du concours est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes jusqu'en février 2025. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, le dépôt de candidature à cet AAP Plan Paysage,
AUTORISE le Président à signer la convention financière avec le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT – « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV »

Thierry DUPUIS : « La communauté de communes a confié à la SPL une mission d'accompagnement pour la rénovation énergétique des habitants. Pour l'année 2024, nous vous proposons de maintenir cet accompagnement, même si le nom a changé (anciennement prime Rénov) et que la démarche n'est plus exactement la même. Le montant reste le même et a été approuvé lors du vote du budget. Nous vous proposons simplement de confier à la SPL la réalisation de cette mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes de toute façon, et jusqu'à présent, cela a très bien fonctionné. En termes de budget, nous avons prévu 18 000€ par an pour cette mission, ce qui inclut à la fois l'accompagnement et la participation à la SPL. »

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) confie à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Vu le rapport de Thierry DUPUIS, Président, exposant ce qui suit :

- 1/ La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix.
- 2/ La CCRAPC est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.
- 3/ Par un accord-cadre en quasi-régie, la CCRAPC a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre de partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.
- 4/ Dans la continuité de ces actions, la CCRAPC entend préciser qu'elle souhaite, en complément de l'offre privée, proposer à ses habitants la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov » prévue par le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. (SPPEH).

5/ Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréé par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

6/ Les obligations définies par les articles R. 232-3 et R. 232- 4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes : l'accompagnement comprend :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage.
- Un audit énergétique où la présentation d'un audit énergétique existant.
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché.
- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
 - Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage,
 - Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
 - Une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé,
 - Un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante,
 - La structure du capital actualisé,
 - Les évolutions éventuelles de la structure organigramme recrutement.
- Informer l'Agence Nationale de l'Habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique.
- En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément.
- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaire mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisé que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;
 Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;
 Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;
 Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 relative à la constitution de la SPL ;
 Vu l'accord-cadre entre la CCRAPC et la SPL ALEC AIN passé le 25 janvier 2024 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE, à l'unanimité, de confier à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la CCRAPC dans le cadre du service public « AIN-CERDON Renov'+ ».

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DE BUNGALOWS POUR LES DECHETERIES INTERCOMMUNALES.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'achat de bungalows pour les déchèteries intercommunales de Poncin et Jujurieux peut être subventionné. Les locaux actuels ne répondent plus aux besoins des agents puisqu'ils ont subi de nombreuses dégradations et ne sont plus aux normes. Il faut donc les changer.

Afin de solliciter cette subvention, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État et valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Bungalows (x2)	14 980 €	DETR : 20%	3 147,78 €
Location engin manutention	758,90 €	Autofinancement	12 591,12 €
Total	15 738,90 €	Total	15 738,90 €

Le Conseil Communautaire est invité à valider le plan de financement ci-dessus et à autoriser le Président à solliciter le montant réservé et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État ainsi qu'à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à la majorité (24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1), le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE le Président à solliciter le montant réservé et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État ainsi qu'à signer tout document s'y afférant.

DELEGATION DE SIGNATURE A ORGANOM DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES POUR LA PERIODE 2024-2029

Un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, fixe de nouveaux objectifs pour la nouvelle période (2024-2029).

Pour rappel, le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est rappelé qu'ORGANOM porte le contrat mutualisé depuis décembre 2015 avec ECOMAISON (anciennement ECO-MOBILIER) pour la collecte et le traitement des DEA en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Vu la délibération prise par ORGANOM pour autoriser la signature du contrat mutualisé,
Vu le projet de nouveau contrat joint en annexe,

CONSIDERANT que pour permettre la continuité du service couvert par le contrat mutualisé actuellement porté par ORGANOM avec ECOMAISON, il apparaît nécessaire d'approuver la signature du nouveau contrat avec les éco-organismes agréés ;

Le Conseil Communautaire est invité à confirmer la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM, du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
CONFIRME, à l'unanimité, la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM, du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029.

Frédéric MONGHAL : « Le PCMB (produit et matériaux de construction du secteur du bâtiment) sera également pris en charge. Les artisans pourront déposer gratuitement leurs matériaux dans nos déchetteries, qui seront ensuite traités selon différentes filières. À partir de 2024, la recette correspondante se situe entre 100 000 et 120 000 euros, sujette à confirmation ultérieure. Les artisans utiliseront une application sur leur téléphone pour

signaler le dépôt de leurs matériaux marchands. Les entreprises qui vendent ces matériaux seront tenues de les accepter. Organom simplifiera la gestion administrative de ces processus. »

Catherine MAST : « Est-ce qu'il y a de la place ? »

Frédéric MONGHAL : « Oui, c'est prévu. Chaque professionnel doit faire une déclaration pour déposer et quels matériaux. »

DELEGATION DE SIGNATURE A ORGANOM DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES POUR LA PERIODE 2024-2029

En application du décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets concernés doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Le 16 octobre 2022, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1
- Valdélia, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB Catégories 1 et 2

La catégorie 1 concerne les gravats et assimilés, la catégorie 2 concerne tous les autres matériaux.

Comme l'exige la réglementation, un organisme coordonnateur « l'OCA Bâtiment » a été constitué par les 4 éco-organismes. Agréé depuis le 17 février 2023, il est chargé de :

- Assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;
- Assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- Répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

Depuis le 1 mai 2023, Les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'éco contribution. L'arrêté du 28 février 2023 fixe un nombre minimum de points de reprise hors SPGD qui devront être déployés courant 2023. Les trois éco organismes agréés aussi pour la filière DEA (ameublement) pourront proposer la mise en place des bennes bois et plastiques « multi-REP » afin de réduire le nombre de benne et de simplifier le tri en déchèterie.

Vu la délibération prise par ORGANOM pour autoriser la signature du contrat mutualisé ;
Vu le projet de nouveau contrat ;

Afin de permettre la mise en œuvre début 2024 des soutiens PMCB pour les EPCI sur le périmètre des contrats REP déjà portés par Organom, le Conseil Communautaire est invité à

conclure un contrat avec les éco-organismes agréés pour la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Le présent contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par Organom et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'adhésion au Contrat mutualisé relatif à la prise en charge des déchets de la REP PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, contrat dont la gestion sera confiée à Organom.
APPROUVE le contrat, ci-annexé, entre Organom, ses adhérents les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, concernant les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment 5PMCB).
AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférent.

Rapporteur : Thierry DUPUIS – Point ajouté et validé par le Conseil Communautaire

MOTION POUR UN PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN VERS UNE ENERGIE LOCALE ET CIRCULAIRE

C'est un projet pour transformer nos déchets en énergie ; à la clé, deux défis de la transition écologique : une meilleure valorisation des déchets et la production d'une énergie à partir d'une ressource locale.

Pourquoi ce projet ?

Aujourd'hui, 50% du total des ordures ménagères des 9 communautés de communes et d'agglomération adhérentes à Organom sont enfouies, c'est-à-dire qu'elles ne sont ni recyclées, ni valorisées. Pour tendre vers l'objectif de 0 déchet enfoui à terme, il faut donc agir, et vite. Le projet de chaufferie et de réseau de chaleur urbain s'inscrit dans cette dynamique et s'impose comme la solution 100% gagnante. En effet, l'énergie provenant de la future chaufferie est :

- locale, donc maîtrisée,
- une alternative aux énergies fossiles, contribuant à la décarbonation de la société et à l'autonomie énergétique,
- indépendante des cours mondiaux, donc présentant une meilleure stabilité tarifaire.

Comment cela va-t-il fonctionner ?

Après avoir été collectées, les ordures ménagères des collectivités adhérentes à Organom sont traitées sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne. Dans l'usine Ovade, la matière organique de la poubelle est extraite pour être valorisée en énergie (biogaz) et en compost. Aujourd'hui, 50% des déchets sont valorisés et 50% sont encore enfouis (les déchets résiduels). Il reste donc 27 000 tonnes à enfouir.

Ces déchets résiduels (non valorisés par Ovade), seront affinés et préparés pour être transformés en combustible, pour alimenter la future chaufferie. La modernisation de l'usine Ovade concerne d'ailleurs pour partie l'amélioration du processus de tri pour que ces déchets résiduels puissent bien être qualifiés CSR, tout en améliorant la qualité du compost, conformément à la réglementation à venir.

L'énergie produite sera distribuée dans le réseau de chaleur de Bourg-en-Bresse, pour 2000 foyers dès 2028.

C'est la solution la moins couteuse et la plus vertueuse : d'enfouisseur de déchets, Organom devient producteur d'énergie (chaleur et électricité).

Cette usine permettra à la fois une augmentation de la production d'électricité et de chaleur.

L'enjeu politique et financier se joue à partir de 2028 à 2043. Le calendrier est donc serré, ce qui veut dire que prolonger les délais de mise en place d'une solution risque d'être couteux, et une fois de plus les élus n'auront pas agi et seront passés à côté d'une formidable opportunité.

Sans ce projet, on se prive de 3 millions de recettes par an (liées à l'enfouissement), on subira la taxe spéciale de TGAP dès 2025 et il faudra contractualiser avec un incinérateur ce qui veut dire qu'à terme on dépendra d'un industriel sans autres alternatives. Il est beaucoup plus avantageux de prendre notre destin en main dès maintenant.

Calendrier :

– **Rencontres avec les EPCI :** Pour informer les présidents et permettre des débats au sein de chaque EPCI avant la décision du 18 juin.

– **Travaux prévus :** Début en septembre 2025, précédés d'une enquête publique avant la fin du deuxième trimestre 2025.

Joël BROYER : « Comment ça se passe avec Organom et les syndicats voisins ? »

Thierry DUPUIS : « L'Isère dispose d'un incinérateur, mais il est actuellement fermé. L'État nous a informés qu'une taxe sur l'incinération serait imposée, même si les études sont lancées depuis 4 ans. Cela pose un problème pour les syndicats, mais nous avons des leviers pour récupérer les déchets d'autres collectivités, notamment du Nord. Pour l'instant, la préfète s'oppose au passage de camions de déchets. Cependant, nous pourrions envisager d'envoyer nos déchets à Nancy si rien n'est fait ici.

Je vous propose une délibération du Conseil Communautaire pour soutenir le projet de l'usine. Ne rien faire serait pénalisant pour nos concitoyens et inacceptable pour des élus responsables. Il est crucial d'anticiper et de prévoir la communication envers la population une fois que le projet sera voté. Il faudra exprimer clairement nos positions lors du vote à Organom, en insistant unanimement sur la nécessité d'agir. Il y a eu une enquête sérieuse sur le site, avec d'importants travaux réalisés ces deux dernières années pour améliorer l'acceptabilité par les riverains, notamment sur les odeurs et le traitement des eaux. Organom gère une usine CSR qui produit du combustible pour une autre usine qui génère chaleur et électricité. Chaque voix compte, même si le droit de vote est essentiel, le droit à la parole est également important. Il est crucial de ne pas négliger les opinions et de traiter chaque point de vue avec respect. »

Après une courte présentation du projet et un débat au sein de l'assemblée, le Président propose aux élus de voter en faveur de la construction de ce projet de chaufferie et de mise à niveau de l'usine Ovade.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, la motion en faveur de la construction de ce projet de chaufferie et de mise à niveau de l'usine Ovade.

MODIFICATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR

Dans le prolongement de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) menée en 2020 par le Département de l'Ain, il a été demandé à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon de proposer des itinéraires à inscrire dans ce plan.

La délibération n° 2020_037 du 12 mars 2020 avait retenu 18 itinéraires PR pour près de 280 km de sentiers. Depuis, le suivi de ces sentiers a amené plusieurs évolutions :

- Le retrait du circuit des Cascades de la Fouge par la délibération du 17 février 2022, en raison des intempéries de l'hiver rendant le circuit dangereux,
- L'envoi par courrier de conventions de passage lorsque les itinéraires traversaient des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

A l'appui des remontées de terrain des clubs et des courriers de refus de signature de certains propriétaires, des modifications de circuits ont été identifiées et validées auprès des clubs et du comité départemental de randonnée.

La présente délibération vise à réviser la liste des itinéraires inscrits au PDIPR :

- 16 PR,
- Les tronçons sur le territoire de 2 GRP (Vallée de l'Ain et Tour du Revermont) et du GR 59.

Cela porte le kilométrage total des boucles à 292 km (210 km hors doublons).

Christian BATAILLY : « Si nous maintenons nos schémas actuels, cela implique un travail important réalisé en collaboration avec les clubs de randonnée départementaux. Bien sûr, il y a des cas où certaines personnes ont refusé, pour des raisons qui leur sont propres, que leur chemin traverse leur propriété, leur pré, etc. Cela signifie que sur le document joint en bleu, ces chemins ont été modifiés. Ces modifications ont été complexes à mettre en œuvre, réduisant ainsi la longueur totale de chemins. En 2020, nous avons déjà délibéré en ce sens, interdisant certains accès. Ces restrictions ont été appliquées de manière générale, tenant compte des risques connus. Je souhaite clarifier ce point ce soir, notamment la décision prise il y a plus de deux ans de supprimer complètement le sentier de La Fouge. Il est essentiel d'être clair sur ce sujet. Nous avons réduit la longueur totale de chemins, à l'exception des quatre cas spécifiques mentionnés, qui sont restés inchangés jusqu'à présent. »

Le Conseil Communautaire est invité à valider la modification des itinéraires inscrits au PDIPR, un tableau récapitulatif et une carte sont versés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la modification des itinéraires inscrits au PDIPR.

Christian BATAILLY remercie Sylvain DAMIANI pour son travail minutieux.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Convention des intercommunalités**

Elle se déroulera au Havre du 17 et 18 octobre 2024. Le thème cette année sera "Intercommunal : faire bloc ensemble". Béatrice DE VECCHI et Frédéric MONGHAL seront présents. Il est nécessaire de donner une réponse vers le 15 juin afin de pouvoir réserver les hébergements dès maintenant. Si les élus souhaitent participer à l'évènement, il est nécessaire d'envoyer un courriel à la DGS.

➤ **Questions à poser à la Préfète le 1^{er} juillet**

Avoir les questions à l'avance est préférable pour pouvoir donner des réponses précises.

Voici les quelques points que le Président souhaiterait une réponse :

- Concernant les financements des collectivités : quelles sont les garanties de pérennité pour les collectivités des financements provenant de l'Etat, compte tenu du déficit de 23 milliards d'euros ? y aura-t-il de nouveaux transferts de charges qui risquent d'impacter les collectivités ? C'est en tous les cas, la crainte des élus locaux et des citoyens qui sont au bout de la chaîne.

- D'une façon générale, quelles sont les nouvelles dispositions législatives, les nouveaux décrets à venir qui pourraient impacter les collectivités avec une augmentation « forcée » de leurs dépenses comme la territorialisation de la planification écologique qui s'annonce particulièrement rude.

- Par exemple, pour les panneaux solaires, Dominique GABASIO a noté des incohérences dans les interdictions et autorisations. Il serait utile d'obtenir des clarifications à ce sujet.

- Enfin, sur le sujet de la sécurité, la brigade locale est l'une des plus sollicitées du département. Il serait pertinent de savoir si des brigades supplémentaires sont prévues et quelles sont les perspectives d'évolution de la gendarmerie.

Si vous avez des questions complémentaires, les élus sont invités à envoyer un mail à la DGS afin qu'elle puisse les formuler de manière adéquate.

➤ **Dispositif intervenant sociaux en commissariat et unité de gendarmerie (ISCG)**

Ce dispositif est proposé par la préfète. Il a pour vocation de mettre des agents dans les gendarmeries et les commissariats pour gérer notamment les agressions, les viols, les violences conjugales et la maltraitance. Un courrier a été transmis le 6 mars vous informant des nouvelles modalités de financement de ce dispositif à partir de 2024.

Etant une fonction régalienne de l'Etat, cela ne relève pas d'une collectivité. Le Conseil Communautaire est invité à se positionner sur ce transfert de charges.

Il est proposé d'écrire à Madame la préfète en indiquant que ce point a été évoqué au Conseil Communautaire et que les élus ne sont pas favorables pour participer financièrement à ce dispositif (vote à main levée).

➤ **Accord diffusion coordonnées des élus**

L'office de tourisme, diverses collectivités et organismes demandent à la collectivité les coordonnées des élus. Les informations sont transmises directement aux élus en copie cachée, car certains d'entre eux utilisent des courriels publics et d'autres des adresses personnelles. Un tableau Excel est transmis aux élus pour recueillir les autorisations des élus quant à la transmission de ces courriels. Il est important de savoir à qui ces informations sont transmises pour éviter tout désagrément. Elles ne seront partagées qu'avec les partenaires de la CCRAPC (le GIP Cerdon Vallée de l'Ain et le Cocon).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,
Alain POIZAT



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

DES REPAS PRÉPARÉS SUR PLACE POUR TOUS LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS NOS MULTI-ACCUEILS



1

2021 Ouverture du nouveau bâtiment de la Maison Frimousse

L'idée de préparer les repas sur place est déjà là.... Les locaux de la cuisine sont conçus pour faire les repas sur place pour les 3 multi-accueils.

2022: Début du projet Cuisine sur place dans les multi-accueils

Sarah stagiaire à la Communauté de Communes au service Plan Alimentaire Territorial commence son travail avec le service petite enfance. Pendant un an, un groupe de travail composé de salariés affine le projet avec l'objectif de préparer et livrer des repas sains, bons, appétissants avec des produits locaux et de saison.

2



Été 2023: Un projet innovant et collaboratif validé par les élus

Ce projet qui rentre parfaitement dans le projet de territoire coopératif de la Communauté de Communes est validé à l'unanimité par les élus. Nos partenaires de la CAF de l'Ain, de la MSA Ain-Rhône et de l'ADEME ont permis la réalisation de ce projet en le cofinanciant à hauteur de 80%. Cela nous a permis de financer l'achat de matériel, de mobilier et l'accompagnement des équipes.

3



Automne 2023: Des expérimentations et des formations pour apprendre

Les 3 salariées cuisinières Sandrine, Mélody et Audrey, sont formées à l'hygiène en restauration collective et à la nutrition du jeune enfant avec une diététicienne et un laboratoire.

4



5

Janvier 2024: Début des repas sur place pour la Maison Frimousse

A y est c'est parti, les cuisinières se lancent!!! Au menu du jour cuisses de poulet, gratin de pommes de terre et tarte aux pommes faite maison par Mélody et Sandrine. Un vrai régal !!



Mai 2024: 75 repas préparés chaque jour et livrés dans les 2 autres multi-accueils

Les livraisons seront assurées par une association de réinsertion. Tous les jours, les livreurs emporteront les repas cuisinés à St Jean le Vieux à la Maison Frimousse dans les multi-accueils des P'tits loups (Pont d'Ain) et de Fa'bulette (Poncin).

6



Des repas préparés sur place pour tous les enfants accueillis dans nos multi-accueils

1- 2021 Ouverture du nouveau bâtiment de la Maison Frimousse



L'idée de préparer les repas sur place est déjà là.... Les locaux de la cuisine sont conçus pour faire les repas sur place pour les 3 multi-accueils.

2- 2022: Début du projet Cuisine sur place dans les multi-accueils



Sarah stagiaire à la Communauté de Communes au service Plan Alimentaire Territorial commence son travail avec le service petite enfance. Pendant un an, un groupe de travail composé de salariés affine le projet avec l'objectif de préparer et livrer des repas sains, bons, appétissants avec des produits locaux et de saison.

3- Été 2023: Un projet innovant et collaboratif validé par les élus



Ce projet qui rentre parfaitement dans le projet de territoire coopératif de la Communauté de Communes est validé à l'unanimité par les élus. Nos partenaires de la CAF de l'Ain, de la MSA Ain-Rhône et de l'ADEME ont permis la réalisation de ce projet en le cofinçant à hauteur de 80%. Cela nous a permis de financer l'achat de matériel, de mobilier et l'accompagnement des équipes.

4- Automne 2023: Des expérimentations et des formations pour apprendre



Les 3 salariées cuisinières Sandrine, Mélody et Audrey, sont formées à l'hygiène en restauration collective et à la nutrition du jeune enfant avec une diététicienne et un laboratoire.

5- Janvier 2024: Début des repas sur place pour la Maison Frimousse



A y est c'est parti, les cuisinières se lancent!!! Au menu du jour cuisses de poulet, gratin de pommes de terre et tarte aux pommes faite maison par Mélody et Sandrine. Un vrai régal !!!



6- Mai 2024: 75 repas préparés chaque jour et livrés dans les 2 autres multi-accueils

